

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

DELIBERATION
n° 2020 - 3 - 05

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le 17 JUL. 2020

ID : 085-200023778-20200710-DL_2020_3_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 3 juillet, s'est réuni à la salle du Val des Cygnes à Landevieille, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Michel REMAUD, Isabelle TESSIER, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Christian PRAUD à Francine ZIMMERLIN / Michel REMAUD à Nathalie JAN / Isabelle TESSIER à Muriel HABERT / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU

Francine ZIMMERLIN est désignée secrétaire de séance.

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALES**

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes instituant la création d'un centre intercommunal d'actions sociales, destiné à mettre en œuvre les actions sociales d'intérêt communautaire, à savoir :

- La construction et l'exploitation du centre d'hébergement temporaire de Saint Gilles Croix de Vie,
- La construction et l'exploitation de l'EHPAD de la Chaize Giraud,
- L'étude, la construction et l'exploitation de la petite unité de vie de Saint Maixent sur Vie.

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire a délibéré sur la composition du conseil d'administration du CIAS, en fixant le nombre de ses membres à 28 membres, représentant paritairment deux collèges :

- 14 élus par le Conseil communautaire parmi ses membres au scrutin de liste majoritaire à deux tours,
- 14 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Président de la Communauté de Communes est de droit le Président du CIAS.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la composition du Conseil d'administration du CIAS.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de maintenir la composition du Conseil d'administration du centre intercommunal d'actions sociales, en fixant le nombre d'administrateur à 28, selon la répartition définie au rapport ;

Article 2 : de procéder à l'élection des 14 administrateurs du CIAS désignés par le Conseil communautaire, selon un scrutin de liste majoritaire à deux tours, conformément à l'article R.123-29 du code de l'action sociale et de la famille ;

Article 3 : de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des administrateurs du CIAS:

- les listes seront déposées ou adressées au secrétariat général de la Communauté de Communes au plus tard à 17h00 la veille de la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de ces deux commissions,
- les listes devront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 JUIL. 2020**
- de l'affichage le : **17 JUIL. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **17 JUIL. 2020**

Givrand, 16 juillet 2020
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.